



Groupe Hospitalo-universitaire AP-HP Nord – Université Paris Cité

Beaujon, Bichat - Claude Bernard, Bretonneau, Lariboisière – Fernand Widal, Louis-Mourier, Robert Debré, Saint Louis

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### PRESTATIONS DE FOURNITURES

Lieu d'exécution du marché :

Hôpital Saint-Louis  
1, avenue Claude Vellefaux  
75475 PARIS cedex 10

Date et heure limites de réception des offres :

**7 janvier 2026 à 12h00**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. OBJET, TYPE ET DUREE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1 OBJET .....	3
1.2 TYPE.....	3
1.3 DUREE.....	3
1.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	4
1.5 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
<b>ARTICLE 2. FORME DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
2.1 ALLOTISSEMENT .....	4
2.2 PRIX.....	5
2.3 TRANCHES .....	5
2.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) .....	5
2.5 VARIANTE.....	5
<b>ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE.....</b>	<b>5</b>
3.1 LES CONDITIONS DE LANGUE.....	5
3.2 CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE .....	6
3.3 GROUPEMENT DE CANDIDATS .....	9
3.4 SOUS-TRAITANCE .....	9
<b>ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>10</b>
4.1 MODALITES D'ENVOI DES PLIS.....	10
4.2 FORMAT D'ENVOI.....	11
<b>ARTICLE 5. VISITE DES LIEUX .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7. PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 8. NON RETENUS ET VOIES DE RECOURS .....</b>	<b>13</b>
8.1 NON RETENUS .....	13
8.2 RECOURS .....	13
<b>ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>13</b>

## ARTICLE 1. OBJET, TYPE ET DUREE DE LA CONSULTATION

### 1.1 Objet

Le présent Règlement de consultation concerne la passation d'un marché relatif à la **Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un automate pour aliquotage en matrices diverses, fourniture de consommables captifs et maintenance associés, pour le Laboratoire de Virologie** - Hôpital Saint Louis, établissement de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (APHP).

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) comporte les caractéristiques techniques des prestations à réaliser.

### 1.2 Type

Conformément aux dispositions des articles R2124-1, R2131-16 R2131-17 R2131-18, R2124-2, R2161-2 R2161-3 R2161-5 et R2161-4 du code de la commande publique, il s'agit d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le marché prend la forme d'un accord cadre mono-attributaire dont l'exécution est assurée par le biais de bons de commande (articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique).

En l'espèce le marché comporte :

- une partie forfaitaire relative à la réalisation de prestations de **Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un automate pour aliquotage en matrices diverses**
- une partie à bons de commande (hors forfait) afférente à la **fourniture de consommables captifs et maintenance associés**.

Le montant maximum de dépenses couvertes par bons de commande (hors forfait) est fixé à **260 000 € HT** sur l'ensemble de la durée du marché, conformément à l'article R 2162-4 du Code de la Commande Publique, décomposé comme suivant :

- **Achat de consommables : montant minimum : 0, maxi 40 000 € HT/an, soit 160 000€HT/4ans**
- **Maintenance : montant minimum : 0, maxi 25 000 € HT/an, soit 100 000€HT/4 ans**

### 1.3 Durée

L'accord cadre sera conclu à compter de la date de notification (conformément à l'article R2182-4 du code de la commande publique) au titulaire pour une durée de 2ans reconductible tacitement 2 fois pour une durée d'un an chaque fois, soit une durée de 4ans.

La réalisation complète des prestations est prévue comme suivant :

- garantie (année 1) qui démarrera à compter de la mise en service de l'automate,
- réalisation des prestations **de maintenances associées** (années 2, 3 et 4),
- réalisation des prestations de **fourniture de consommables** (pendant toute la durée de l'accord-cadre)

La réalisation des prestations de fourniture de consommables commencent à compter de la date de notification de l'accord-cadre.



## 2.2 Prix

Les prix sont mixtes et révisables.

## 2.3 Tranches

L'accord cadre est lancé sans tranches.

## 2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il est prévu les Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) OBLIGATOIRES suivantes :

- 1 Extension de garantie / coût annuel
- 2 Session supplémentaire de formation pour 5 personnes

Le Candidat est tenu de répondre aux Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) OBLIGATOIRES.

**L'acheteur notifie au titulaire la/les PSE qu'il décide de retenir parmi cette liste. Cette notification intervient concomitamment à celle du marché.**

## 2.5 Variante (s)

Le dépôt de variantes facultatives est autorisé.

Les opérateurs économiques auront la possibilité de proposer en variante, des équipements reconditionnés.

Ils devront toutefois répondre aux mêmes exigences notamment techniques que les équipements reconditionnés, qu'ils auront proposés dans l'offre de base et ne pas modifier de manière substantielle le besoin de l'Acheteur.

Les candidats peuvent présenter une offre de base et une variante s'ils le souhaitent.

Le nombre de variante est limité à 1.

Les candidats ont la possibilité de ne présenter qu'une variante uniquement, la présentation d'une offre de base n'étant pas obligatoire.


Il est précisé qu'une variante doit constituer une solution complète.

Les modalités de présentation de la/variante(s) sont indiquées ci-dessous (article 3.2.1/Pages 7 et 8).

## ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE

### 3.1 Les conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.<sup>1</sup>

	<p align="center"><b>Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un automate pour aliquotage en matrices, fourniture de consommables captifs et maintenance associés - Hôpital Saint-Louis</b></p> <p align="center"><b>Procédure : AOO</b></p>	<p>Date : nov 2025</p> <p>Page 6 sur 14</p>
--	--	---

Conformément à l'article R 2143-16 du Code de la Commande Publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

## 3.2 Constitution du dossier de réponse

### 3.2.1. Constitution du dossier (candidature et offre)

Le dossier déposé sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sera composé des éléments suivants :

#### ➤ Pièces de la candidature

1) **la lettre de candidature** et le cas échéant d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (**DC1**); Ce document sera accompagné d'un éventuel pouvoir, décerné à la personne qui sera habilitée à engager la société.

2) **Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas dans un des cas d'exclusion** (articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique) (**Incluse dans DC1, case prévue à cet effet à cocher**)

3) **la déclaration du candidat (DC2)** indiquant précisément les qualités de la personne habilitée à engager la société.

En annexe de ce document, figureront l'ensemble des éléments de preuve relatifs aux capacités financières, techniques et professionnelles du candidat.


En l'espèce, il est attendu des soumissionnaires :

- au titre des capacités économiques et financières :
  - **La déclaration concernant le chiffre d'affaires** global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- au titre des capacités techniques et professionnelles :
  - **la présentation de références portant sur des marchés similaires réalisés au cours des 3 dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
  - Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pendant les trois dernières années ;

Les qualifications des groupements seront étudiées globalement, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que chaque membre du groupement dispose de l'ensemble des qualifications requises.

*NB : Lors de l'analyse des candidatures, les offres des candidats ne présentant pas l'ensemble des garanties professionnelles et financières ou les capacités techniques exigées ci-avant pourront être éliminées.*

*A cet effet, si l'absence de référence n'est pas de nature à éliminer un candidat elle constitue un commencement de preuve des limites afférentes aux capacités du candidat (articles R2142-1 à 4 du code de la commande publique).*

	<p align="center"><b>Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un automate pour aliquotage en matrices, fourniture de consommables captifs et maintenance associés - Hôpital Saint-Louis</b></p> <p align="center"><b>Procédure : AOO</b></p>	<p>Date : nov 2025</p> <p>Page 7 sur 14</p>
--	--	---

→ Le DC1 et le DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- 4) un K-BIS datant de moins de 6 mois.
- 5) une attestation de vigilance (URSSAF).
- 6) un certificat d'assurance responsabilité civile en lien avec l'objet du marché et en cours de validité.
- 7) les déclarations de sous-traitance (**DC 4**) le cas échéant. Les sous-traitants devront fournir les pièces administratives suivantes :  
DC2 et annexes éventuelles, K-BIS de moins de 6 mois, RIB, attestations d'assurance en cours de validité.
- 8) Une attestation relative à l'application des sanctions contre les ressortissants et sociétés russes dans les marchés publics dûment remplie et signée
- 9) Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature

➤ **Pièces de l'offre**

- 10) **l'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé électroniquement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.
- 11) **l'annexe financière** (la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et les bordereaux des prix unitaires (BPU) en 2 parties maintenance et consommables) correspondant à l'offre tarifaire du candidat dûment complété, daté et signé
- 12) **Les devis descriptifs détaillés**, avec la décomposition des prix de la configuration demandée ;
- 13) L'annexe : **Modalités d'exécution** dûment remplie (annexe n°2) ;
- 14) **Attestations de conformité** liées au cadre législatif et réglementaire :
  - Le certificat de marquage CE et ses annexes délivrées par un organisme notifié, au sens du règlement européen (UE) n° 2017/745 (publié au JOUE le 5 mai 2017) relatif aux dispositifs médicaux, ainsi que toutes les déclarations CE de conformité correspondante ;
  - Les éléments justifiant le degré de conformité aux normes françaises, européennes ou autres normes reconnues équivalentes des différents produits proposés.
- 15) **Cadre de réponses techniques** dûment rempli ;
- 16) **Cadre de réponses techniques prérequis informatiques et sécurité**, dûment rempli ;
- 17) **Mémoire technique** comportant une description de la démarche et de la solution proposées par le candidat, faisant ressortir son intérêt pour l'accord-cadre notamment :  
Le candidat doit fournir dans son mémoire technique, les éléments pertinents permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre :
  - Brochure technique et manuel d'utilisation de la solution proposée ;
  - Projection d'activité et de capacité de production, suivant les protocoles décrits par le laboratoire ;
  - Contraintes et proposition d'implantation et planning de déploiement, intégrant les phases de qualification, formation et validation des méthodes ;
  - Présentation des ressources du service après-vente (SAV) et des processus d'intervention suivant les types de demande du service utilisateur (maintenance préventive, curative, développement de méthode) ;

### SOMMAIRE OBLIGATOIRE DU MEMOIRE TECHNIQUE

1. Les caractéristiques techniques :
  - fonctionnalités prévues pour limiter les risques de contamination inter-échantillons,
  - cadence pour absorber l'activité du laboratoire,
  - capacité à traiter des échantillons de viscosité variable,
  - fonctionnalités prévues pour maintenir un confinement de sécurité de niveau BSL-2,...
2. Qualité du SAV (horaires d'ouverture du SAV, existence d'une hotline, localisation du SAV, délais d'intervention, modalités de prise en charge d'une demande d'intervention,...)

14) un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal

15) Tout élément que le candidat jugera utile et nécessaire à l'appréciation de son offre.

#### Modalités de Présentation des variantes :

**Le candidat qui propose une variante conformément à l'article 2. 5 (ci-dessus : page 5) devra transmettre, des documents correspondant à la variante « distincts » de ceux de l'offre de base, ce dossier comportera par conséquent :**

- **un acte d'engagement variante,**
- **une annexe financière** : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et les Bordereaux des prix unitaires (BPU) en 2 parties (maintenance et consommables)
- **un mémoire technique correspondant à la variante.**

*En cas de dépôt de propositions multiples (offre de base + variante), le dossier correspondant à la variante comportera obligatoirement **une présentation détaillée de la variante proposée ainsi qu'une comparaison précise avec la solution de base sur les plans technique et financier.***

**Les Mémoires techniques des propositions (offre de base et variante), seront limités à 40 pages maximum.**

**En cas de signature électronique des documents (Acte d'engagement et Annexe financière), il est impératif de joindre un certificat de signature électronique valide.**


**Une attention particulière sera apportée à la clarté et à la concision du dossier.**

La connaissance de la sous-traitance est souhaitée par le maître d'ouvrage lors du dépôt des offres.

#### **3.2.2. Présentation de l'offre dématérialisée :**

Les offres doivent être remises via la plateforme de dématérialisation PLACE accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

	<p align="center"><b>Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un automate pour aliquotage en matrices, fourniture de consommables captifs et maintenance associés - Hôpital Saint-Louis</b></p> <p align="center"><b>Procédure : AOO</b></p>	<p>Date : nov 2025</p> <p>Page 9 sur 14</p>
--	--	---

**Les plis devront impérativement être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde.**

**Les offres déposées hors délai seront éliminées conformément à l'article R 2143-2 du code de la commande publique.**

### 3.3 Groupement de candidats

Le candidat peut se présenter sous forme d'entreprise individuelle ou de groupement d'entrepreneurs conjoints ou solidaires réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les membres du groupement devront désigner un mandataire.

Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3.2.

Les cotraitants devront fournir les pièces administratives suivantes : DC2 et annexes éventuelles, K-BIS de moins de 6 mois, RIB, attestations d'assurance en cours de validité.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R 2142-24 du Code de la Commande Publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique en cas d'attribution du marché.

#### ➤ Communications et échanges d'informations par voie électronique

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en cliquant sur l'item Outils informatiques.

### 3.4 Sous-traitance

**S'agissant d'un marché public de fournitures, la sous-traitance est limitée à la réalisation de travaux de pose ou d'installation ou de prestations de services, telles que des prestations de conception ou d'adaptation. Pour, les autres marchés publics de fournitures, le recours à la sous-traitance par le titulaire demeure interdit (article L2193-1 du CCP).**

La sous-traitance est strictement réservée aux hypothèses prévues ci-dessus. Elle est régie par les articles R 2193-1 à 16 du Code de la Commande Publique.

Au regard des articles L 2193-2 et 3 du Code de la Commande Publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R 2193-1 du Code de la Commande Publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 3.2.

Il est rappelé que la connaissance de la sous-traitance est souhaitée par le maître d'ouvrage lors du dépôt des offres.

## ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### 4.1 Modalités d'envoi des plis

**La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique.**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat et pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue (article R2151-6 CCP), par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

En application des articles R 2132-1 à 14 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent répondre via la plateforme Place dont l'adresse est : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et ce **avant la date et heure limite indiquée en page de garde du présent RC.**

**Les offres déposées hors délai seront éliminées conformément à l'article R 2143-2 du code de la commande publique.**

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur la plateforme Place <https://www.marches-publics.gouv.fr> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

#### → Copie de sauvegarde

Lorsque, conformément à l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, l'offre est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

**Cellule des marchés – Secteur Est  
Hôpital St Louis**

**1 av Claude Vellefaux – 75010 Paris**

**(Cf. annexe jointe – plan d'accès ci-dessous)**

**avant les date et heure limites indiqués en page de garde du présent règlement de consultation**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque la cellule des marchés a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à la cellule des marchés dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

## **4.2 Format d'envoi**

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles suivants : Adobe (.pdf), Word (.doc, .docx), ODF (.odt, .ods, .odp, .odg), Excel (.xls, .xlsx), PowerPoint (.ppt, .pptx) ou texte universel (.rtf).  
Tout fichier informatique établi dans un format différent sera réputé ne pas avoir été reçu.

## **ARTICLE 5. VISITE DES LIEUX**

Sans objet.

## **ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 à 12 du Code de la Commande Publique.

### **Critères de jugement des offres**


Pour le jugement, l'acheteur procède comme indiqué aux articles 2152-7 -8 et R2152-6 à -12 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

<b>1</b>	<b>Prix des prestations</b>	<b>40 points</b>
<b>2</b>	<b>Valeur technique de l'offre</b>	<b>55 points</b>
2.1	Caractéristiques techniques de l'équipement	<b>40 points</b>
2.2	Qualité du SAV	<b>15 points</b>
<b>3</b>	<b>Développement durable</b>	<b>5 points</b>

Le candidat donne un maximum de renseignements au regard de ces critères de jugement.

- Le critère 1 : « **Prix** » sera noté de manière proportionnelle par rapport à l'offre la moins élevée suivant la formule suivante :

	<p align="center"><b>Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un automate pour aliquotage en matrices, fourniture de consommables captifs et maintenance associés - Hôpital Saint-Louis</b></p> <p align="center"><b>Procédure : AOO</b></p>	<p>Date : nov 2025</p> <p>Page 12 sur 14</p>
--	--	--

### Note prix : Offre (prix le plus bas) / (prix de l'offre analysée) X 40

Note proposition financière :

La Note de proposition financière du candidat sera calculée en fonction des prix indiqués par le candidat dans l'annexe financière (DPGF et BPU), sur 4 années, en tenant compte du prix d'achat, des années de maintenance et du coût des consommables captifs.

- Le critère 2 « **Qualité du mémoire technique** » sera analysé au vu des éléments suivants :

#### **Sous-critère 2.1 : Les caractéristiques techniques de l'équipement (40 points)**

- Fonctionnalités prévues pour limiter les risques de contamination inter-échantillons,
- Cadence pour absorber l'activité du laboratoire,
- Capacité à traiter des échantillons de viscosité variable,
- Fonctionnalités prévues pour maintenir un confinement de sécurité de niveau BSL-2,...

#### **Sous-critère 2.2 : Qualité du SAV (15 points)**

- Le critère 3 « **Développement durable** » sera étudié par rapport à :
  - Actions/traitements mis en œuvre pour la gestion des déchets et des effluents de l'équipement, gestion des déplacements des techniciens SAV
  - Politique sociétale

### **Examen des offres**

L'Acheteur se réserve le droit de demander aux candidats de régulariser leurs offres irrégulières et ce dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales (article R2152-2 du code de la commande publique).

Conformément, aux articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, toute offre apparaissant comme anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.


L'Acheteur se réserve la possibilité d'organiser des échanges (à distance ou en présentiel) avec les candidats dont les offres sont recevables afin d'obtenir des précisions ou des compléments sur la teneur des offres.

## **ARTICLE 7. PIÈCES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU**

L'attributaire devra produire les pièces suivantes si celles-ci n'ont pas été remises lors de la candidature :

- a) Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours de cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8251-1, L 8231-1, L 8241-1, L 5212-1, L 5212-2, L 5212-5, L 5212-6, L 5212-7, L 5214-1, D8222-5, L 8222-1 et L 8222-2.
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le refus ou l'absence de la transmission desdites pièces dans les délais mentionnés par le pouvoir adjudicateur entraînera le rejet de l'offre du candidat.

	<p align="center"><b>Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un automate pour aliquotage en matrices, fourniture de consommables captifs et maintenance associés - Hôpital Saint-Louis</b></p> <p align="center"><b>Procédure : AOO</b></p>	<p>Date : nov 2025</p> <p>Page 13 sur 14</p>
--	--	--

## ARTICLE 8. NON RETENUS ET VOIES DE RECOURS

### 8.1 Non retenus

Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leurs offres par l'acheteur, selon les dispositions fixées par l'article R2181-1 à -4 du code de la commande publique.

### 8.2 Recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

✉ : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

☎ : 01 44 59 44 00

📠 : 01 44 59 46 46

## ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats posent une question sur un fichier informatique type word ou pdf au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

Il convient de regrouper toutes les questions dans un message unique afin d'en faciliter le suivi ainsi que la transmission des réponses. Les candidats pourront joindre un fichier comportant toutes les questions au message de dépôt des questions.

La cellule des marchés transmet les réponses (une note comprenant les questions et réponses sera adressée à l'ensemble des candidats qui devront télécharger à nouveau le DCE) à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Annexe n°1 : PLAN D'ACCES A LA CELLULE DES MARCHES

